



APPEL A PROJETS LOCAUX

« Mobilisés contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et les discriminations anti-LGBT »

2019-2020

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre les haines et les discriminations.

En 2018, 212 projets de lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT répartis dans 82 départements ainsi que 560 actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, répartis dans 90 départements, ont été subventionnés.

En 2019, ce sont plus de 870 projets qui ont été financés et qui ont permis de mener des actions dans tous les territoires métropolitains et ultra-marins. Ces initiatives sont venues compléter la mobilisation et l'action des services de l'Etat et des collectivités territoriales contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT.

Fort du succès rencontré lors des précédentes éditions, la DILCRAH a souhaité renouveler le dispositif. Doté de deux enveloppes de 1,8 million d'euros (lutte contre le racisme et l'antisémitisme) et 500.000 euros (lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT), ce nouvel appel à projets permettra de promouvoir des actions citoyennes liées à l'éducation, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que des actions de communication, et d'organiser des événements en lien avec la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et la lutte contre la haine et les discriminations anti-LGBT.

Ensemble, continuons à faire reculer la haine !

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations anti-LGBT, et/ou de promouvoir les valeurs de la République, et/ou de mener une action éducative et pédagogique. Elles

peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non. Peuvent donc notamment candidater les associations loi 1901, les établissements culturels, ainsi que les établissements scolaires et universitaires.

QUELS PROJETS PEUVENT ETRE SOUTENUS ?

Cet appel à projets a pour but de soutenir les actions à **portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme 2018-2020 » et du « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT » librement consultables et téléchargeables¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble, la lutte contre les préjugés et les stéréotypes, par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire
- la production de ressources et de contre-discours en ligne ainsi que le développement du signalement des discours de haine sur internet
- le soutien à des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements contre la haine et les discriminations anti-LGBT
- la valorisation des lieux d'histoire et de mémoire
- l'accompagnement et la formation des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme et/ou les discriminations anti-LGBT
- le développement de mesures de responsabilisation
- l'accompagnement des victimes de racisme, d'antisémitisme et/ou de discriminations anti-LGBT
- la participation à la semaine d'éducation et d'action contre le racisme et l'antisémitisme du 23 au 29 mars 2020.
- la participation aux événements qui se dérouleront autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie du 17 mai et des Marches des Fiertés LGBT.

QUELS PROJETS SERONT REJETES ?

Ne seront pas retenus les projets trop généraux ou ne faisant pas de lien concret et direct avec la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, la haine et/ou les discriminations anti-LGBT (généralités sur « la citoyenneté », « le vivre-ensemble », « les valeurs » comme par exemple: « les valeurs du sport », projet portant exclusivement sur l'égalité femmes-hommes, la radicalisation, etc).

¹ <https://www.gouvernement.fr/documents-dilcra>

COMMENT SERONT SELECTIONNEES LES CANDIDATURES ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale dans le cadre des Comités Opérationnels de lutte contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT (CORAH), présidés par le préfet du département.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des objectifs précédemment cités et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAUREATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2020.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à :

- Se renseigner dans le répertoire des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/directory/add-directory-listing/>².
- Inscrire leurs événements dans l'agenda des partenaires de la DILCRAH accessible à l'adresse suivante <https://www.dilcrah.fr/agenda/>

Les lauréats s'engagent par ailleurs, pour PARIS, à communiquer au service instructeur (contact DDCS : ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr) les éléments de suivi de leur(s) projet(s).

² Pour les nouveaux lauréats uniquement

COMMENT DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Quelles sont les pièces à fournir ?

Le dossier de candidature comporte :

- Le formulaire **CERFA N°12156*03 ou *05 (annexe 2) complété et signé** ;
- Les **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire ;
- La **liste des personnes chargées de l'administration** de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...).
- Un **avis INSEE récent sur de situation au répertoire SIREN** ;
- Un relevé d'identité bancaire, **portant le même nom d'organisme et la même adresse que ceux figurant sur l'avis INSEE** (n° SIRET).
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire**.
- Les **comptes approuvés** du dernier exercice clos.
- Le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus ;
- Le plus **récent rapport d'activité** approuvé (2018).
- Le **compte-rendu financier de subvention** si le porteur de projets a été subventionné l'année n-1 : compte rendu définitif (pour les actions terminées), intermédiaires (pour les actions en cours, si le document n'a pas été transmis préalablement).
- **Des attestations des partenaires engagés sur le projet sont demandées pour Paris.**

Où déposer mon dossier de candidature ?

Pour Paris, les porteurs de projets envoient le formulaire de demande de subvention (CERFA) dûment rempli et signé, accompagné des pièces complémentaires à fournir, à la Direction départementale de la cohésion sociale de Paris.

Les dossiers sont adressés exclusivement par courriel, à l'adresse qui suit :

ddcs-mission-politique-ville-integration@paris.gouv.fr

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au 01 82 52 48 11.

ATTENTION : les messages adressés à la DDCCS ne peuvent dépasser 3,5 Mo.

Les liens de téléchargement de type We Transfer n'étant par ailleurs pas autorisés, merci d'adresser les documents attendus exclusivement par pièces jointes en pensant à fractionner vos envois et en les numérotant.

Quand et comment les lauréats de l'appel à projets seront-ils avisés?

Les lauréats de l'appel à projets seront avisés par les services de la préfecture dont ils relèvent, courant janvier/février 2020, du montant de la subvention qui leur a été attribuée et des modalités de versement de cette subvention.

CALENDRIER

- **Pour Paris, du 4 octobre au dimanche 3 novembre 2019** : dépôts des candidatures
- 4 novembre au 2 décembre 2019: commissions locales de sélection (préfectures)
- 2 décembre au 13 janvier 2020: commissions nationales d'attribution (DILCRAH)
- Courant janvier 2020: notification des résultats de l'appel à projets aux lauréats

Les dossiers complets et signés sont à retourner par voie électronique

au plus tard le dimanche 3 novembre 2019

(délai de rigueur)

Les transmissions de type We Transfer ne sont pas autorisées.